

VILLE de LE PLESSIS BELLEVILLE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026/02/PM

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une retraite aux
flambeaux**

Le Maire de la Commune de Le Plessis Belleville

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-25, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11 ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le comité des fêtes de la commune de Le Plessis Belleville pour l'organisation d'une retraite aux flambeaux le dimanche 24 Mai 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors de manifestations se déroulant sur le domaine public ;

CONSIDÉRANT que le défilé empruntera un itinéraire nécessitant des mesures de police pour prévenir les accidents et assurer la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de flambeaux impose des précautions particulières pour prévenir tout risque d'incendie et protéger les personnes et les biens ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation sur les voies concernées pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE**ARTICLE 1 – Itinéraire et horaires**

Le dimanche 24 mai de 21h00 à 23h00, une retraite aux flambeaux est autorisée selon l'itinéraire suivant :

Départ et arrivée : Gymnase et cour d'école (accès par la cantine)

- Place de l'église
- Avenue Georges Bataille
- Rue des Platanes
- Rue Pasteur
- Avenue de la République
- Rue Cambacérès
- Rue Guynemer
- Rue Foch
- Rue Conti
- Rue du Savert
- Rue de Verdun
- Complexe sportif.

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

La circulation des véhicules à moteur est interdite sur l'itinéraire du défilé pendant le passage du cortège.
Une déviation sera mise en place par les agents de police municipale.



ARTICLE 3 – Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par les agents de police municipale, et pourront donner lieu à une contravention de 1ère classe (amende forfaitaire de 38 €) conformément à l'article R. 610-5 du Code pénal, sans préjudice des poursuites pour dégradations ou mise en danger.

ARTICLE 4– Exécution et publication

Mme la Directrice générale des services, M. le Chef de la police municipale et M. le Responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

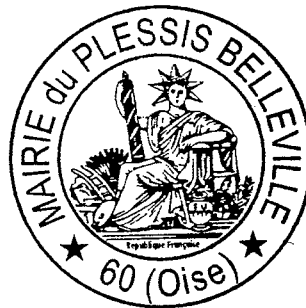
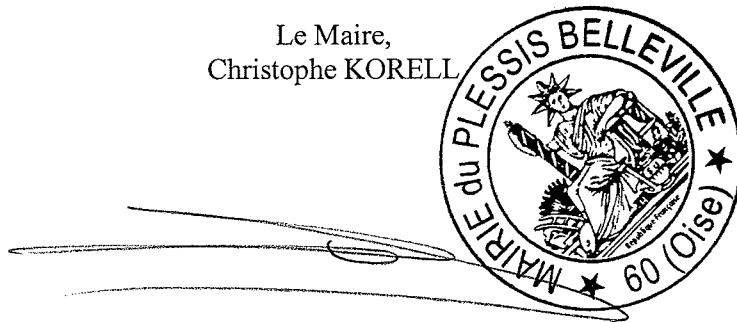
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune, affiché en mairie et aux abords du parcours, et transmis à M. le Préfet de Beauvais.

ARTICLE 5– Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Le Plessis Belleville, le 12 Mai 2026

Le Maire,
Christophe KORELL



AMPLIATION

- Préfecture de Beauvais
- Gendarmerie Nationale
- Sapeurs-Pompiers
- Service technique
- Comité des fêtes
- Affichage mairie
- Recueil des actes administratifs